Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/131 Conseil Municipal du 14/10/2022

ADJOINTS - ELECTION

Chers Collègues,

M. Bruno NOUALI m'ayant fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal, nous accueillons au sein de l'assemblée délibérante Mme Catherine ROBINOT CHOULANT.

Le Préfet m'a par ailleurs informé de la démission d'office de M. Bruno NOUALI de sa fonction d'adjoint au Maire. Il convient donc de le remplacer. Avant de procéder au vote, je vous précise que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Au regard de la délibération n° 2020/034 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, le nombre d'adjoints à élire est de 10.

Il m'a été déposé 1 liste(s).

La liste « Martial OBIN » est composée des membres suivants :

1. Martial OBIN
2. Muriel TOSCANI
3. Gerard BABIN
4. Mihaela DELAMARE
5. Pierre Jean PERRON
6. Tiphaine BERTHELOT
7. Pascal RIGAUD
8. Amani HANNACHI
9. Jean François HAZARD
10. Maryvonne SINOQUET

Je vous invite à procéder à l'élection en vous présentant à la table de vote lors de l'appel de votre nom.

Après que chaque conseiller municipal ait déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
B - Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 30
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code Électoral) : 1
D - Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Électoral) : 1
E - Nombre de suffrages exprimés (B – C – D) : 28

La majorité absolue est donc de 15

Résultat :

La liste « Martial OBIN » obtient 28 voix.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le courrier du 30 août 2022 par lequel M. Bruno NOUALI fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal
Vu la délibération n° 2020/034 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints à Mme la Maire
Vu les résultats du scrutin

La liste « Martial OBIN » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les personnes suivantes :

1. Martial OBIN
2. Muriel TOSCANI
3. Gérard BABIN
4. Mihaela DELAMARE
5. Pierre Jean PERRON
6. Tiphaine BERTHELOT
7. Pascal RIGAUD
8. Amani HANNACHI
9. Jean François HAZARD
10. Maryvonne SINOQUET

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance
M. clément LEFEBVRE

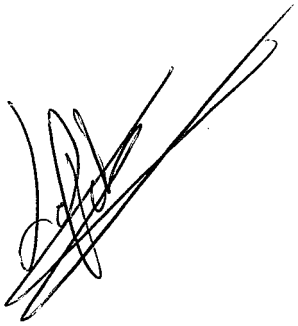

La Maire,

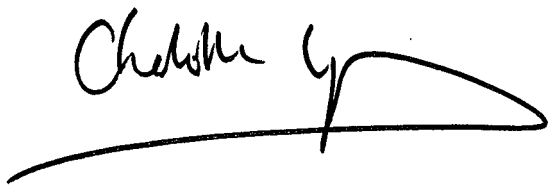

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/132 Conseil Municipal du 14/10/2022

COMMISSIONS ETUDES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Chers Collègues,

M. Bruno NOUALI m'ayant fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions d'études du Conseil Municipal afin d'intégrer Mme Catherine ROBINOT-CHOULANT.

Je vous précise que la désignation des membres de la commission est effectuée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En outre, en cas de candidature unique pour un poste ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, L. 2121-21 et L. 2121-22
Vu le Code Électoral et notamment l'article L. 270
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la décision de M. Bruno NOUALI de démissionner de son poste de conseiller municipal
Considérant que Mme Catherine ROBINOT-CHOULANT est la candidate venant sur la liste après le dernier élu

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
VALIDE, à l'unanimité, la composition des commissions d'études de la façon suivante :

1ère Commission – Finances :

Mme Julie CUIPEK
M. Nicolas GOURY
M. Emmanuel KANCHEV
M. Serge LEFEBVRE
M. Philippe LESCOT
M. Ibrahim MABROUK
Mme Leila MESSAOUDI
M. Samir MULBOCUS
M. Martial OBIN
Mme Catherine ROBINOT CHOULANT
M. Abdelghani RABHI
M. Nicolas RICHAUD
M. William TCHAMAHA

2ème Commission – Cadre de Vie :

M. Daniel AUBERT
M. Gérard BABIN
Mme Tiphaine BERTHELOT
Mme Martine DENIS
Mme Anne CORBIN
Mme Hadjria FATMI
M. Jean-François HAZARD
Mme Mylène TROUILLET
M. Serge LEFEBVRE

Mme Leila MESSAOUDI
M. Florent MOTTET
M. Pascal RIGAUD
M. William TCHAMAHA

3ème Commission – Services à la population :

Mme Tiphaine COLAS
Mme Mihaela DELAMARE
Mme Martine DENIS
Mme Amani HANNACHI
Mme Angélina LELARGE
Mme Mélanie LEMOINE
Mme Nadeige MARIETTE
Mme Leila MESSAOUDI
Mme Sophie MOTTE
M. Pierrre-Jean PERRON
Mme Maryvonne SINNOQUET
Mme Muriel TOSCANI
M. Clément LEFEBVRE

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/133 Conseil Municipal du 14/10/2022

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Chers Collègues,

Prenant acte de la démission de M. Bruno NOUALI de son poste de conseiller municipal, il nous faut procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il convient également de remplacer Annick VARDON démissionnaire.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, une CCSPL doit être créé pour, s'agissant des services publics dont la gestion est confiée à des tiers par le biais de délégation de service public ou ceux exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examiner notamment le rapport annuel du délégataire et formuler des avis sur tout projet de délégation de service public.

Cette CCSPL, présidée par la Maire ou son représentant, est constituée de conseillers municipaux désignées dans le principe de la représentation proportionnelle qui sont, au regard de la délibération n° 2020/046 du 30 juin 2020, au nombre de 12, et, de 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Nonobstant les démissions de M. Bruno NOUALI et de Mme Annick VARDON, les membres issus de l'assemblée délibérante à la lecture de la délibération 2020/046 du 30 juin 2020 sont :

- M. Gérard BABIN
- Mme Amani HANNACHI
- Mme Mylène TROUILLET
- M. Nicolas RICHAUD
- M. Florent MOTTET
- M. Jean-François HAZARD
- M. Pascal RIGAUD
- M. Nicolas GOURY
- Mme Tiphaine COLAS
- Mme Leila MESSAOUDI

Les représentants des associations locales sont quant à eux :

- M. Mamadou THIAM, association des parents sénégalais
- M. Guillaume BLAVETTE, France Nature Environnement
- Mme Hacina AMIROUCHE, Association Ensemble pour Agir
- M. Patrick PLOSSARD, Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie
- M. Jean VALLEE, Confédération National du Logement

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut néanmoins, en cas d'unanimité, décider, en l'absence de dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, s'affranchir de cette procédure. En outre, si une seule candidature est présentée, la nomination prendra effet immédiatement.

Je vous propose les candidatures de M. Daniel AUBERT et M. Clément LEFEBVRE

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2121-21
Vu les démissions de Mme Annick VARDON et M. Bruno NOUALI.

Considérant la nécessité de remplacer Mme Annick VARDON et M. Bruno NOUALI au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Considérant les candidatures de M. Daniel AUBERT et M. Clément LEFEBVRE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret
PREND ACTE qu'il est présenté deux candidatures à savoir celle de M. Daniel AUBERT et M. Clément LEFEBVRE
PREND ACTE de la nouvelle composition de la CCSPL

Représentants de l'assemblée délibérante :
- M. Daniel AUBERT
- M. Gérard BABIN
- Mme Amani HANNACHI
- Mme Mylène TROUILLET
- M. Nicolas RICHAUD
- M. Florent MOTTET
- M. Jean-François HAZARD
- M. Pascal RIGAUD
- M. Nicolas GOURY
- M. Clément LEFEBVRE
- Mme Tiphaine COLAS
- Mme Leila MESSAOUDI

Représentants des associations locales :
- M. Mamadou THIAM, association des parents sénégalais
- M. Guillaume BLAVETTE, France Nature Environnement
- Mme Hacina AMIROUCHE, Association Ensemble pour Agir
- M. Patrick PLOSSARD, Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie
- M. Jean VALLEE, Confédération National du Logement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/134 Conseil Municipal du 14/10/2022

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION

Chers Collègues,

Lors de la séance du 30 juin 2020, l'assemblée délibérante s'est, par le biais de la délibération n° 2020/045, prononcée sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et celle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La CAO, sauf cas d'urgence impérieuse, désigne, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle se prononce également sur les avenants à intervenir sur ces mêmes marchés quand leur incidence financière excède les 5%. La CDSP a quant à elle, en application de l'article L. 1411-5 du code précité, pour missions, dans le cadre des contrats de délégation de service public, de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de se prononcer sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Les modalités de composition et de fonctionnement de ces deux instances étant identiques, le Conseil Municipal a en 2020 décidé de procéder concomitamment à l'élection des membres de ces deux commissions et a désigné les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Jean PERRON	M. Bruno NOUALI
Mme Maryvonne SINOQUET	Mme Julie CUPIEK
M. Abdelghani RABHI	M. Emmanuel KANCHEV
Mme Tiphaine BERTHELOT	M. Jean-François HAZARD
M. Claude FROUIN	Mme Valérie LEFEVE

Avec les démissions de M. Bruno NOUALI, de Mme Valérie LAFEVE et de M. Claude FROUIN, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la CAO et de la CDSP.

Ces commissions présidées par Mme la Maire ou son représentant sont composées de cinq membres de l'assemblée délibérante auxquels sont adjoints des suppléants. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les sièges seront attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Je vous précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret. Au vu de cette information, je vous propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

J'invite les conseillers municipaux qui le souhaitent ou les représentants des groupes à me communiquer une liste de dix candidats au maximum. Si le nombre de candidats figurant sur une

liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-5
Vu le Code de la Commande Publique

DECIDE de procéder concomitamment à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ceux de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui auront un caractère permanent
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au bulletin secret pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP
PREND ACTE de la présentation d'une seule liste et par conséquent de la nomination immédiate des conseillers municipaux suivants au sein de la CAO et de la CDSP

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Jean PERRON	M. Clément LEFEBVRE
Mme Maryvonne SINOQUET	M. Daniel AUBERT
M. Abdelghani RABHI	M. Emmanuel KANCHEV
Mme Tiphaine BERTHELOT	M. Jean-François HAZARD
Mme Julie CUPIEK	Mme Mélanie LEMOINE

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/135 Conseil Municipal du 14/10/2022

CONSEILS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Chers Collègues,

À la suite de l'entrée en fonctionnement du groupe scolaire Sadako SASAKI, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des conseils des écoles, des collèges et des lycées sis sur le territoire de notre Commune. Ces organes de concertation institutionnelle dotés de compétences décisionnelles permettent de réunir périodiquement le directeur de l'établissement scolaire, des représentants de la Mairie, des enseignants, des représentants des parents d'élèves et le délégué départemental de l'éducation nationale.
Je vous propose de désigner les conseillers municipaux pour les établissements scolaires listés ci-dessous.

Ecoles Maternelles (1 délégué par établissement)
- Ecole Danielle CASANOVA : Philippe LESCOT
- Ecole Jean-Baptiste CLEMENT : Clément LEFEBVRE
- Ecole Jeanne D'ARC : Martial OBIN
- Ecole Robert DESNOS : Maryvonne SINOQUET
- Ecole Jean JAURES : Jean-François HAZARD
- Ecole Gérard PHILIPE : Florent MOTTET
- Ecole Henri WALLON : Angélina LELARGE

Ecoles Elémentaires (1 délégué par établissement)
- Ecole CHEVREUL-GAY : Amani HANNACHI
- Ecole Irène JOLIOT CURIE : Tiphaine BERTHELOT
- Ecole Gabrielle MERET : Ibrahim MABROUK
- Ecole Louis PASTEUR : Gérard BABIN
- Ecole Pablo PICASSO : Mihaela DELAMARE
- Ecole Henri WALLON : Pierre-Jean PERRON

Groupe Scolaire :
- Sadako SASAKI : Muriel TOSCANI

Collèges (1 titulaire et 1 suppléant par établissement)
Collège Fernand LEGER :
- Titulaire : Pierre-Jean PERRON
- Suppléant : Mihalea DELAMARE

Collège Denis DIDEROT :
- Titulaire : Sophie MOTTE
- Suppléant : Hadjria FATMI

Lycées (1 titulaire et 1 suppléant par établissement)
Lycée Elisa LEMONNIER :
- Titulaire : Anne CORBIN
- Suppléant : Mélanie LEMOINE

Lycée Jean-Baptiste COLBERT :
- Titulaire : Nicolas RICHAUD
- Suppléant : Tiphaine BERTHELOT

Quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au bulletin secret. Je vous propose, par conséquent, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'ensemble de ces nominations. En outre, je vous précise que si une seule candidature a été déposée par poste, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-33,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils des établissements scolaires de la Commune

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
DECIDE, nonobstant la présentation d'une seule candidature par poste et par conséquent la nomination immédiate des conseillers municipaux mentionnés ci-dessus, de procéder à un vote
PREND ACTE des résultats du vote à main levée désignant les élus listés ci-dessus au sein des conseils des établissements scolaires

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/136 Conseil Municipal du 14/10/2022

SEINE HABITAT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Collègues,

En raison de la démission de M. Bruno NOUALI de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un membre de l'assemblée délibérante pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat dont la Ville de Petit-Quevilly est actionnaire.

Je vous propose la candidature de Mme Amani HANNACHI

Quand il y a lieu de procéder à une désignation ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au bulletin secret. Je vous propose, par conséquent, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. En outre, je vous précise que si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21
Vu les statuts de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré en date du 25 juin 2014

Considérant la nécessité de remplacer M. Bruno NOUALI au sein du conseil d'administration de la SA HLM Seine-Habitat.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
DECIDE, nonobstant la présentation de la seule candidature de Mme Amani HANNACHI au poste de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de Seine Habitat et par conséquent de sa nomination immédiate, de procéder à un vote
PREND ACTE des résultats du vote à main levée désignant Mme Amani HANNACHI au poste de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de Seine Habitat

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/139 Conseil Municipal du 14/10/2022

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Il convient de procéder à l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois, et de la réussite aux examens professionnels notamment dans la filière culturelle (recrutement d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 8/20ème et d'un assistant d'enseignement artistique 11/20ème et, réussite d'un agent à un examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTE l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/140 Conseil Municipal du 14/10/2022

PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS PERMANENTS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Face aux difficultés rencontrées à pourvoir certains emplois dont certains font chaque année l'objet d'une publication de vacance d'emploi, et, à l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les compétences attendues ainsi que la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour les emplois suivants :

- Educateurs des activités physiques et sportives (1er et 2ème grade) affectés sur des postes de maîtres-nageurs
- Techniciens territoriaux (1er et 2ème grade) sur des emplois de technicien informatique et administrateur réseaux

L'indice de rémunération est fixé en fonction de l'expérience des candidats.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agent contractuel sur des emplois à temps non complet ou lorsqu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
ACCEPTE les propositions précitées
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/141 Conseil Municipal du 14/10/2022

PERSONNEL MUNICIPAL - PLAN DE DEPLACEMENTS DE L'ADMINISTRATION - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT

Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'actions, le Conseil Municipal s'est engagé dans une politique résolue de lutte contre le changement climatique avec la mise en œuvre du label Territoire Engagé Climat Air Energie. C'est dans cette optique que la collectivité a tenu à favoriser le développement d'un comportement éco-citoyen notamment en matière de transport et plus précisément en améliorant les conditions de déplacements et en promouvant les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des agents.

A ce titre, il vous est proposé le renouvellement de la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, les sociétés de transports en commun de l'agglomération rouennaise et elbeuvienne. Cette convention permet d'acter les engagements de chacune des parties au regard du plan de déplacement de l'administration et de son plan d'actions. Ces actions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Les actions de communication et de formation
- Des achats de moyens de déplacement doux et d'équipement de protection et de matériel audio pour promouvoir le recours à l'audio et/ou visio
- Des travaux d'aménagement encourageant l'utilisation du vélo

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'engagement de la Ville dans une politique de lutte contre le changement climatique
Considérant l'intérêt pour ses agents de bénéficier de ces actions

VALIDE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement de partenariat

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/142 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSOCIATION " A TRAVERS CHANTS " – CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHANTS D'ELLES

Chers Collègues,

Depuis 2000, l'association A Travers Chants organise le Festival Chants d'elles qui a pour vocation de proposer une programmation de concerts de chanson féminine et atypique. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents.

La 22ème édition du festival se déroulera du 5 au 27 novembre 2022 sur le territoire Normand. Je vous propose de retenir le principe de l'organisation d'un concert aux couleurs d'Europe par le groupe normand Horzines Stara le mercredi 9 novembre 2022 à 19H à la Chapelle Saint-Julien.

Pour ce faire, il vous est proposé d'adopter la convention jointe en annexe définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association A Travers chants prévoyant notamment la mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien et l'attribution d'une subvention de 1.500€. La dépense sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants
ADOPTE la convention à intervenir avec l'association A travers chants prévoyant les modalités d'organisation d'un concert au sein de la Chapelle Saint Julien
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention précitée
ATTRIBUE une subvention de 1.500€ à l'association A Travers Chants

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/143 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSOCIATION " NUANCES ET VARIATIONS " - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE

Chers Collègues,

L'association « Nuances et Variations », dont l'objet est de favoriser et de promouvoir la pratique de l'accordéon et de permettre la rencontre de musiciens afin d'organiser des concerts, est implantée depuis de très nombreuses années sur notre Commune. Le prêt de locaux au sein de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre à cette association favorise une émulation très bénéfique à la vie de cet équipement municipal.

Je vous propose, par conséquent, de passer une nouvelle convention d'une année renouvelable deux fois afin de fixer avec cette association les conditions financières et matérielles de la mise à disposition des locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'association « Nuances et Variations »

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Nuances et Variations » et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/144 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSOCIATION " D SI D " - MISE A DISPOSIITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE

Chers Collègues,

L'association « D si D » a depuis 2012 pour objet de favoriser et de promouvoir la pratique de la danse classique sur le territoire de la Ville. La mise à disposition des locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre consentie à cette association, permet l'accès à 7 adhérents (sur une capacité maximale de 10 autorisée de par la configuration de la salle) pour la pratique d'une séance hebdomadaire de danse classique.

L'activité de l'association « D si D » participe assurément à la dynamique mise en œuvre au sein de cet équipement culturel municipal. Aussi, afin de poursuivre ce partenariat, je vous propose de valider le projet de convention qui vous est soumis et qui définit les conditions matérielles et financières de la mise à disposition de locaux dont le montant annuel forfaitaire est de 99,72€, montant qui peut faire l'objet d'une réactualisation chaque année par délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'association « D si D ».

ADOPTE le projet de convention à intervenir avec l'association « D si D »
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/145 Conseil Municipal du 14/10/2022

STAGE DE MARIONETTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE-ROUEN

Chers Collègues,

La Ville développe une politique favorisant l'éveil culturel du jeune public en collaborant notamment depuis plusieurs années avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen pour la mise en œuvre de projets artistiques destinés à des groupes d'enfants et de jeunes.

En lien avec la programmation 2022/2023, le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen propose un stage de découverte et d'initiation aux arts de la Marionnette, en direction du public 8/10 ans des maisons de l'enfance de la Ville (pour 15 places). Ce stage est programmé du 17 au 21 avril 2023 au sein du Théâtre de la Foudre (à raison de 9 séances), encadré par un animateur du service jeunesse et une marionnettiste-formatrice issue du théâtre. Une représentation ouverte aux familles des participants comprenant la restitution du travail réalisé au cours du stage est fixée au vendredi 21 avril 2023 au théâtre. Ce stage ne fait pas l'objet d'une facturation auprès de la Ville.

La convention qui vous est ici proposée a ainsi pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation de ce stage entre le Centre Dramatique National de Normandie- Rouen et la Ville, elle prendra effet le 17 avril 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen.
ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/146 Conseil Municipal du 14/10/2022

FÊTE DES LUMIERES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL NORMANDIE-ROUEN

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise la Fête des Lumières qui est un événement invitant les habitants à se réunir sur un après-midi pour un grand moment festif et familial. Cette fête est constituée de spectacles professionnels, de spectacles amateurs, de stands ou d'animations gérées par des associations, des écoles et des services municipaux, de balades en calèche dans la Ville. Les animations qui débutent à 14H et se terminent à 18H sont organisées à la Bibliothèque François Truffaut et sur le parvis. Cette année, la journée se clôtura par un spectacle gratuit au Théâtre de la Foudre.
Pour la bonne organisation du spectacle de clôture de la Fête des Lumières 2022 qui se tiendra le samedi 3 décembre à 18H, je vous propose d'adopter la convention jointe en annexe définissant les conditions matérielles et financières de la mise à disposition de la grande salle du Théâtre de la Foudre avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen. Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention de 2.244€ correspondant à la refacturation de la mise à disposition de personnel intermittent salarié pour l'événement par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 6232 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt de proposer le spectacle de clôture de la Fête des Lumières au sein du Théâtre de la Foudre
ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen et toutes pièces afférentes
AUTORISE le versement au Centre Dramatique National de Normandie Rouen d'une subvention de 2.244€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/147 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSOCIATION BOULISTE DE PETIT-QUEVILLY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Chers Collègues,

Dans le cadre de leur activité associative, l'Association Bouliste de Petit-Quevilly (ABPQ) utilise les équipements municipaux suivants :

- Le terrain de boules du square Marcel Paul trois jours par semaine (mardi, jeudi de 17H00 à 21H00 et le samedi de 14H00 à 20H00) dans le cadre d'entrainements et de tournois organisés pour l'ensemble de leurs licenciés.
- La maison située rue Jean Macé au n° 33 : le bureau situé à l'étage, la salle de réunion*, la cuisine* et les sanitaires* (*espaces partagés avec l'association des Eclaireurs et éclaireuses de France).

La convention qui vous est ici proposée formalise les relations entre la Ville et l'ABPQ notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'Association Bouliste de Petit-Quevilly.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Bouliste de Petit-Quevilly

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/148 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSOCIATION " ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE " - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT 1

Chers Collègues,

Lors de séance du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal, par le biais de la délibération n° 2020/124, a autorisé la signature d'une convention d'un an renouvelable deux fois avec l'association « Les Éclaireuses et les Éclaireurs de France - Groupe Nicolas Benoît » (EEF) précisant le soutien de la Ville et les modalités de mise à disposition de locaux municipaux au niveau de la maison sise au 33 de la rue Jean Macé.

Il vous est proposé d'adopter un avenant à ladite convention afin de prendre en compte le partage d'une partie des locaux avec l' « Association Bouliste de Petit-Quevilly » à savoir le bureau situé à l'étage, la salle de réunion, la cuisine et les sanitaires en rez-de chaussée.

Par ailleurs, il convient de procéder dans le préambule de la convention « ENTRE LES SOUSSIGNES » à une actualisation de dénomination à la suite du changement intervenu au niveau du responsable de la structure locale d'activités représentant l'association initialement représentée par Mme Carole DAHAN ROSSON et à présent par M. Philippe DUBOSCQ.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Quevillaises à travers notamment l'utilisation de locaux municipaux
Considérant l'objectif de mutualiser les locaux pour limiter les dépenses de fonctionnement et d'investissement en améliorerant le taux d'occupation

ADOPTE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe Nicolas Benoît ».

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/149 Conseil Municipal du 14/10/2022

CLUB PONGISTE QUEVILLAIS - ATELIERS SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES PARTENARIAT ECOLE MERET SAISON 2022-2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires initiés en septembre 2013, plusieurs associations culturelles et sportives participent à l'offre municipale annuelle proposée aux jeunes Quevillais par la proposition d'animation d'ateliers pédagogiques hebdomadaires supplémentaires. Plusieurs associations très investies dans des actions éducatives auprès des différents publics ont renforcé durant ces dernières saisons scolaires, leur programmation d'activités en faveur notamment des écoliers sur les temps de loisirs éducatifs libérés en périscolaires.

Le Club Pongiste Quevillais activement mobilisé depuis l'origine du dispositif, a continué de proposer chaque année des séances sous forme d'ateliers hebdomadaires d'initiation de tennis de table auprès de publics scolaires. Concernant la saison 2022-2023, le Club Pongiste Quevillais a ainsi déposé, un projet de renouvellement d'actions en ce sens, adapté à la fois aux horaires scolaires, périscolaires et accompagné d'une demande de renouvellement d'aide financière. L'action proposée par le Club Pongiste Quevillais se déclinera par la poursuite du partenariat engendré depuis plusieurs années avec l'établissement scolaire élémentaire Gabrielle Méret, à raison :

- D'un atelier sportif en période périscolaire le jeudi de 16h30 à 17h15. Le club récupère les enfants directement sur l'école avant la séance et les accompagne à la salle de sport où se déroule l'activité. L'objectif principal est d'initier les enfants au tennis de table en instaurant un ensemble de jeux avec différents apprentissages progressifs. La notion de match et de comportement en situation de match est aussi abordée.
- Et d'une seconde action d'initiation des élèves au tennis de table qui se déroule sur le temps scolaire, le jeudi de 8h30 à 10h30 (5 périodes entre chaque vacances). Accueil par cycle (soit un niveau de classe CM2, CM1, CE2, CE1, CP par période). Chaque classe bénéficie de 5/6 séances par cycle avec la participation des enseignants.

L'ensemble de ces séances périscolaires et scolaires est encadré par un éducateur diplômé du Club Pongiste Quevillais.

A souligner que la saison 2021-2022 a permis d'initier un total de 260 élèves sur 24 séances en période scolaire. Cette action au-delà d'une initiation, qui se veut également être une véritable passerelle a permis au Club Pongiste Quevillais d'inscrire cinq nouveaux adhérents parmi ces élèves sur la nouvelle saison 2022-2023. S'agissant des ateliers périscolaires, un effectif de 30 jeunes a participé régulièrement durant la saison.

Compte tenu des bons résultats de ce partenariat, je vous propose de poursuivre le soutien de la ville apporté à ces actions en votant ainsi l'attribution d'un montant de subvention exceptionnelle de 1.500€ au Club Pongiste Quevillais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat et le soutien financier de la Ville auprès du Club Pongiste Quevillais participant à l'offre d'activités éducatives et pédagogiques sportive dans le champ scolaire et périscolaire du territoire quevillais.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500€ au Club Pongiste Quevillais dans le cadre de la mise en place d'ateliers scolaires et périscolaires « SPORT LOISIRS » en partenariat avec l'établissement scolaire élémentaire Gabriel Méret pour la saison scolaire 2022-2023

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/150 Conseil Municipal du 14/10/2022

SESSAD - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Chers Collègues,

Créé en 2021, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un service d'établissement public national financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui assure l'accompagnement et l'inclusion des enfants et jeunes de moins de 20 ans porteurs de troubles de l'autisme.

Le SESSAD est un service ressources auprès des partenaires de droits commun, des établissements et services médicaux sociaux et partenaires sanitaires. sur le secteur de Rouen Sud-Elbeuf, le SESSAD dispose de 16 places.

Afin de faciliter le suivi d'enfants scolarisés à Petit-Quevilly, il vous est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération autorisant la mise à disposition d'un bureau vide au sein des locaux affectés au Programme de Réussite Éducative au 1er étage de l'école maternelle CASANOVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit du SESSAD.
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SESSAD
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/151 Conseil Municipal du 14/10/2022

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ECOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGRÉE - ANNÉES 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive, la Ville apporte chaque année son soutien aux écoles élémentaires de la Ville en mettant à leur disposition des éducateurs sportifs municipaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou d'une Licence « Science Technique des Activités Physiques et Sportives ». L'objectif de cette démarche est de développer l'activité physique et sportive à l'école.

La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les écoles élémentaires pendant les horaires d'enseignement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville, l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime (USEP76).
ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville, l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/152 Conseil Municipal du 14/10/2022

PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chers Collègues,

Le fonctionnement de la piscine municipale, qui a réouverte ses portes le 24 janvier 2022, est régie par son règlement intérieur et son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) lesquels ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2021/209 du 20 décembre 2021.

Au terme des premiers mois de réouverture de l'équipement, il convient de procéder à quelques adaptations fonctionnelles afin d'optimiser l'accueil des usagers. Il s'agit notamment :

- De réajuster la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) à 100 personnes (hors personnel) lors de la présence de 2 Maître Nageurs Sauveteurs (MNS) présents dans l'équipement.
- De réévaluer à la hausse l'âge minimal des enfants autorisés à fréquenter l'équipement non accompagnés par une personne adulte majeure, capable d'assurer une surveillance permanente à ses côtés à savoir 10 ans (et non plus 7 ans). La mise en place de cette mesure s'effectuera à compter de janvier 2023, suite à une communication et un travail sur la parentalité.

Ainsi, les modifications susmentionnées du règlement intérieur et du POSS de la piscine municipale permettront à la fois de s'adapter aux nouvelles variables d'exploitation de l'équipement et d'être plus en phase avec les besoins des baigneurs.

Il est donc proposé de modifier le POSS et le règlement intérieur de la piscine municipale rappelant ainsi les conditions d'accès au bassin, les conditions d'utilisation des équipements et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt de modifier le POSS et le règlement intérieur.

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au POSS et au règlement intérieur de la piscine municipale.
ADOPTE le nouveau POSS et le règlement intérieur de la piscine municipale.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/153 Conseil Municipal du 14/10/2022

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGRÉE - ANNÉES 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte chaque année son soutien à l'enseignement de la natation dès l'école maternelle (de la grande section de maternelle au cours moyen de 2e année) en permettant l'accès de la piscine municipale à toutes les classes des écoles de la Ville ainsi que par la mise à disposition d'éducateurs sportifs titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif « activités de la natation, activités nautiques ou aquatiques , lesquels sont considérés « Maître-Nageur-Sauveteur ».

La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir, pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation encadré par du personnel municipal qualifié intervenant auprès du public scolaire pendant les horaires d'enseignement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale
ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération portant sur l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles de la Ville
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-154-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/154 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSOCIATION " ENSEMBLE POUR AGIR " - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2019/192 du 17 décembre 2019, vous avez autorisé la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Ensemble Pour Agir» (EPA), définissant les conditions de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale. La crise sanitaire débutant en février 2020, le projet « Nager, ça s'apprend à tout âge » d'EPA n'a pas pu être mis en œuvre.

L'association souhaite reprendre ce projet en proposant à ses adhérents un accès gratuit à la piscine municipale afin de mettre en application ce qu'ils ont appris lors de leur cycle d'apprentissage à la natation.

Le bilan de cet apprentissage à la natation réalisé de 2018 à 2019 étant concluant, il vous est proposé de renouveler le partenariat. L'association EPA aura un accès à la piscine municipale avec la mise à disposition du bassin partagé avec le public chaque vendredi en période scolaire de 12H00 à 13H00. La convention qui vous est ici présentée a pour objet de fixer les termes des relations entre l'association EPA et la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'association « Ensemble Pour Agir »
ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Ensemble Pour Agir » et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/155

Conseil Municipal du 14/10/2022

PISCINE MUNICIPALE - SPECTACLE "LA TÊTE DANS L'EAU"

Chers Collègues,

Il vous est proposé l'organisation du spectacle « La tête dans l'eau » lors de la matinée du samedi 17 décembre à la piscine municipale. M. François LEMONNIER, compositeur, guitariste et interprète, présentera un spectacle dans l'eau destiné aux enfants âgés de 6 mois à 3 ans. La jauge sera de 15 enfants maximum par séance accompagnés par un accompagnateur.

Ce spectacle, qui est une véritable aide à la structuration du schéma corporel chez le jeune enfant, sera composé de 3 séances musicales de quarante minutes avec des chansons courtes, des percussions corporelles et des histoires en phase avec le rythme des petits. Chaque séance est une promenade aquatique ponctuée par des manipulations d'objets sonores (pierres, bois, tubes métalliques, cloches) et par des chansons hydrauliques. Tout se passe en histoires, en chansons et en comptines. Cette situation de bain artistique entre parents et enfants.
Dans le cadre de l'organisation de ce spectacle, je vous propose d'autoriser la gratuité à l'ensemble des enfants Quevillais âgés de 6 mois à 3 ans avec un parent accompagnateur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant que le spectacle « la tête dans l'eau » est une véritable aide à la structuration du schéma corporel chez le jeune enfant
Considérant la nécessité de fixer la gratuité des droits d'entrées à la piscine municipale pour les enfants Quevillais âgés de 6 mois à 3 ans et les accompagnateurs

AUTORISE, dans le cadre du spectacle « La tête dans l'eau », la gratuité des droits d'entrée à la piscine municipale pour les enfants Quevillais âgés de 6 mois à 3 ans et pour les accompagnateurs
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/157 Conseil Municipal du 14/10/2022

CRÈCHE INTER ENTREPRISE - CONVENTION AVEC LIBERTY ALLIANCE SEINE OUEST

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles Quevillaises, la Ville contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants. Afin de participer à l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes sur le territoire communal et de le rendre ainsi plus attractif mais aussi de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, il a été convenu, par convention avec l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest », la réservation de deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest ».

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette association dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Les conditions d'accueil, de fonctionnement de la structure, de participation financière des familles resteront similaires. La participation financière de la Ville sera de 6.600€ par place réservée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce montant sera révisé annuellement sur la base du budget prévisionnel élaboré par l'association assistée de son cabinet d'expertise comptable et selon les éléments financiers communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales. Dans tous les cas, le montant de cette participation ne pourra être augmenté de plus de 2,5% par année pleine d'exercice.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, et pour cela réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest »

ADOPTE la proposition ci-dessus.
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/158

Conseil Municipal du 14/10/2022

RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT

Chers Collègues,

La restauration scolaire est un service proposé à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux adultes enseignant ou travaillant au sein d'une école.

Le règlement de la restauration scolaire expose aux usagers les mesures mises en place pour assurer un service de restauration de qualité ainsi que les modalités d'inscription et de facturation. il convient que soit précisé le rôle éducatif et nutritionnel de la restauration scolaire. Ainsi, le paragraphe « IX/ EDUCATION ET DISCIPLINE » du règlement de la restauration scolaire a été entièrement revu.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la restauration scolaire

ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire joint en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/159

Conseil Municipal du 14/10/2022

RESTAURATION SCOLAIRE – MODALITÉ TARIFAIRE SPÉCIFIQUE POUR LES ENFANTS DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/013, le Conseil Municipal a fixé les participations des familles aux prestations municipales de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Si les montants des tarifs des prestations municipales votés restent inchangés pour l'année scolaire 2022-2023, il vous est proposé, pour les enfants des familles bénéficiaires de la Protection Temporaire (Attestation) domiciliées à Petit-Quevilly, de fixer le montant du tarif pour un repas à 0,50€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire de la restauration scolaire

ADOPTE la tarification à 0,50€ le repas pour les enfants des familles bénéficiaires de la Protection Temporaire (Attestation) domiciliées à Petit-Quevilly

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/160

Conseil Municipal du 14/10/2022

MODALITÉS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS DES FAMILLES DEMANDEURS D'ASILE ET/OU BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE (ASS) ET/OU SOUS PROTECTION TEMPORAIRE - CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX, ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE, GARDERIES

Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal de mars 2022, il a été procédé, par le biais des délibérations n° 2022/015, n° 2022/017 et n° 2022/024, à la fixation des participations des familles aux prestations municipales pour les centres de loisirs, l'école de musique, de danse et de théâtre et les garderies scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Si les montants des tarifs des prestations municipales votés restent inchangés pour l'année scolaire 2022-2023, il convient néanmoins de préciser que les enfants des bénéficiaires de l'Allocation Demandeurs d'Asile (ADA) et/ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et/ou sous Protection temporaire (Attestation) domiciliées sur Petit-Quevilly se verront appliquer les tarifs du quotient familial le plus bas.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire des centres de loisirs, de l'école de musique, de danse et de théâtre, des garderies scolaires

ADOPTE la proposition visant à ce que les enfants des bénéficiaires de l'Allocation Demandeurs d'Asile (ADA), et/ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique et/ou sous protection temporaire (attestation) bénéficient s'agissant des centres de loisirs, de l'école de musique, de danse et de théâtre, des garderies scolaires des tarifs du quotient familial le plus bas

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/161 Conseil Municipal du 14/10/2022

ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2022 - SUBVENTION AU COLLEGE FERNAND LEGER POUR UNE FORMATION SUR LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Chers Collègues,

Le contrat de ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le contrat de Ville Métropolitain, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont exclusivement financés désormais par la Commune.

Pour l'exercice 2022, je vous propose, au titre de de l'enveloppe micro-projets, d'accorder une subvention pour le projet porté par le Collège Fernand Léger en partenariat avec l'école élémentaire Picasso sur une formation pour la lutte contre les addictions. Ce projet est accompagné par l'Atelier Santé Ville et s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet national de la Mission Interministérielle De Lutte Contre les drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). Elle bénéficie ainsi d'un soutien financier l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Seine-Maritime sachant qu'elle est évaluée à 9.020€.

Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 300€ au titre des micro-projets.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivité et notamment son article L. 2121-29 et L.2311-7
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projets

ACCORDE, dans le cadre de l'enveloppe micro-projet, une subvention de 300€ au bénéfice du Collège Fernand LEGER pour la mise en place de l'action présentée.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/162 Conseil Municipal du 14/10/2022

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE METROPOLITAINE - AVENANT 2

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire qui comporte neuf quartiers, trois d'intérêt national et six d'intérêt régional.

La convention cadre métropolitaine, signée le 18 octobre 2018 et modifiée par un avenant le 4 décembre 2020, a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement, le relogement, le développement économique et la politique énergétique.

Des modifications et compléments doivent être apportés à la convention cadre pour prendre en compte les évolutions des projets par quartier. Il vous est proposé un deuxième avenant qui a pour objet d'acter les modifications suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 18 octobre 2018 avec la convention type V5 publiée le 1er janvier 2021 et le règlement général des aides approuvé par l'arrêté du 24 août 2021
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs
- Modification du calendrier de deux opérations inscrites au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
- Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au profit d'Action Logement
- Evolution des modalités de pilotage et de suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants et calcul des heures relatives à la reconstitution de l'offre, par maîtres d'ouvrage
- « La valorisation de la mémoire des quartiers » : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions artistiques et culturelles piloté par la Métropole dans les quartiers de renouvellement urbain
- Modification du calendrier de l'opération d'ingénierie intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la diversification de l'Habitat dans les quartiers NPNRU de la Métropole »
- Modification de la répartition des objectifs pour les opérations de relogement des ménages avec minoration de loyer
- Moyens internes dédiés à la conduite de projet : ajout d'un poste d'ingénierie dédiée à la stratégie de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social
- Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires financiers dont la Métropole
- Mise à jour des annexes de la convention-cadre métropolitaine

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine
Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain
Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2018
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre signé le 4 décembre 2020
Vu l'avis du comité d'engagement du 4 octobre 2021

Considérant les modifications proposées dans l'avenant n°2 et partagées par l'ensemble des partenaires

APPROUVE l'avenant n° 2 annexé à la délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 y compris par voie électronique

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/163 Conseil Municipal du 14/10/2022

PLAINE DE SPORTS - CONSTRUCTION D'UN BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville prévoit la réalisation du projet de la « Plaine de Sports », opération d'environ 40.000m² portant sur la construction d'équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers. Ce projet d'envergure prévoit le renforcement d'un pôle sportif et social comprenant la construction d'un gymnase et de 3 structures sociales à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi qu'un large aménagement paysager du site proposant notamment divers équipements sportifs tels qu'un boulodrome. L'ensemble de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 10.010.516,91€ HT (soit 12.012.620,29€ TTC), s'est engagé en septembre 2022.

Dans le cadre du financement du boulodrome dont le coût est estimé à 71.926,87€ HT soit 86.312,24€ TTC, il vous est proposé de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention, ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux à compter du 1er août 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé
Vu la délibération n° 2022/108 du 5 juillet 2022 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la Plaine de Sports

Considérant le projet de procéder à la construction d'un boulodrome dans le cadre du réaménagement du quartier de la Piscine

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/164 Conseil Municipal du 14/10/2022

PLAINE DE SPORTS - CONSTRUCTION D'UN SKATE-PARK - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville prévoit la réalisation du projet de la « Plaine de Sports », opération d'environ 40.000m² portant sur la construction d'équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers. Ce projet d'envergure prévoit le renforcement d'un pôle sportif et social comprenant la construction d'un gymnase et de 3 structures sociales à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi qu'un large aménagement paysager du site proposant notamment divers équipements sportifs tels qu'un skate-park. L'ensemble de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 10.010.516,91€ HT (soit 12.012.620,29€ TTC) s'est engagé en septembre 2022.

Dans le cadre du financement du skate-park dont le coût est estimé à 199.987,50 € HT soit 239.985€ TTC, il vous est proposé de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux à compter du 1er août 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération n° 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé
Vu la délibération n° 2022/108 du 5 juillet 2022 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la Plaine de Sports

Considérant le projet de procéder à la construction d'un skate-park dans le cadre du réaménagement du quartier de la Piscine

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/165 Conseil Municipal du 14/10/2022

ESPACE VERLAINE - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE KHANOUCH - RENOUVELLEMENT

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un local commercial sis 1 rue Martial Spinneweber, cadastré section AY numéro 36. Le bien est loué au profit de la société KHANOUCH laquelle est venue aux droits de la société MARHABA aux termes d'une cession de fonds de commerce reçu par acte sous seing privé en date du 10 juin 2022 dûment enregistré.

La société KHANOUCH est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000€ ayant son siège social à Petit-Quevilly (76140) rue Martial Spinneweber, immatriculée au RCS de Rouen sous le SIREN numéro 511 363 350.

Le bail commercial d'origine a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2004 conclu pour une durée de 9 années, du 1er octobre 2004 jusqu'au 30 septembre 2013, moyennant un loyer annuel de 13.948€ TTC. Ce bail a été renouvelé aux termes d'un acte authentique reçu par Me René THORAVAL pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 2013 se terminant le 30 septembre 2022, moyennant un loyer annuel de 12.748,24€ TTC soit un loyer trimestriel de 3.187,06€ TTC.

Compte-tenu de l'intérêt de maintenir une activité commerciale au rez-de-chaussée de l'espace Verlaine, la Ville a fait connaître à la société KHANOUCH son souhait de renouveler son bail commercial. Il vous est donc proposé de signer un renouvellement de bail commercial au profit de la société KHANOUCH pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2022 moyennant un loyer annuel de 14.326,67€ TTC soit un loyer trimestriel de 3.581,66€ TTC. Ledit renouvellement aura lieu aux charges et conditions sauf les dispositions d'ordre public applicables.

Cet acte sera rédigé par Me Grégoire OZANNE et les frais seront pris en charge pour moitié par la société KHANOUCH et pour moitié par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants

Considérant la volonté de la Ville de maintenir une activité commerciale au rez-de-chaussée de l'espace Verlaine

AUTORISE la signature du renouvellement de bail commercial au profit de la société KHANOUCH pour le local commercial sis 1 rue Martial Spinneweber à compter du 1er octobre 2022 moyennant un loyer annuel de 14.326,67€ TTC
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/166 Conseil Municipal du 14/10/2022

SEINE HABITAT - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDES SUITE A L'AJOURNEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Chers Collègues,

En 2017, la Ville a proposé à Seine Habitat de lancer des études pour construire des logements sur le terrain de la cour de l'école municipale de musique et de danse. Seine Habitat a ainsi engagé les études préalables nécessaires à la réalisation d'un projet : un plan topographique, un diagnostic de sol, des sondages géologiques, et une étude architecturale. A l'issue de ces études, Seine Habitat a présenté un projet de construction de 8 maisons individuelles groupées.

Au regard de la volonté de renaturer la Ville, du souhait de préserver un espace permettant l'organisation de manifestations extérieures et éviter les conflits d'usage résultant de la cohabitation de logements avec l'école de musique, de danse et de théâtre très utilisée, il vous est proposé de changer les orientations d'aménagement sur ce secteur et de ne pas autoriser la construction de nouvelles habitations.
Le projet de Seine Habitat qui avait été impulsé par la collectivité ne pouvant se réaliser, il vous est proposé que la Ville procède auprès du bailleur social au remboursement des sommes qu'il a engagées sachant que le montant total s'élève à 46.567,98€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'état récapitulatif des dépenses de Seine Habitat qui s'élève à 46 567.98 € TTC
Considérant le changement d'orientation de la Ville pour l'aménagement de cette cours,
Considérant que Seine Habitat avait lancé les études à la demande de la Collectivité,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à verser à Seine Habitat un remboursement de 46 567.98 € TTC.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 1
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022
Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/167 Conseil Municipal du 14/10/2022

CESSION DE LA PROPRIETE SISE 51 RUE EMILE ZOLA

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison sise 51 rue Emile Zola cadastrée section AO numéro 126 pour 67 m². Cette maison ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Ville, il est envisagé de la céder de gré à gré selon une procédure d'appel à candidature.

Un appel à candidature a été lancé avec des critères d'attribution pour permettre une sélection objective des acquéreurs. L'objectif premier était de favoriser l'acquisition du bien par des propriétaires occupants ayant un projet de réhabilitation.

M. et Mme TORILLEC ont déposé un dossier de candidature proposant un projet de vie motivé répondant à l'ensemble des critères. Il vous est donc proposé d'autoriser la cession à leur profit pour un montant de 50.000€ net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1
Vu l'avis des Domaines du 22 avril 2022
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 51 rue Émile Zola
AUTORISE la cession au profit de M. et Mme TORILLEC du bien sis 51 rue Émile Zola cadastré section AO numéro 126 au prix forfaitaire et définitif de 50.000€
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/168

Conseil Municipal du 14/10/2022

CESSION D'UN TERRAIN SIS 16 A 26 AVENUE JEAN JAURES

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis 16-26 avenue Jean Jaurès cadastré section AK numéros 309, 477, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 519, 520, 529 et 585 pour une contenance de 2.136m². Lors de la séance du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition de la parcelle AK-388 d'une surface de 166m², ce terrain sera acquis le 25 novembre 2022.

La société SCI Petit-Quevilly Invest a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur des terrains précités pour y implanter un projet de construction d'une résidence autonomie. Ce projet comporterait 50 T1 bis et 13 T2, soit 63 logements et développe une surface de 3.424m² de surface de plancher. Ce nouvel établissement viendra en substitution de la Résidence Flaubert actuelle qui est vieillissante et n'est plus adaptée aux modes de vie des usagers et dont le coût de rénovation serait prohibitif. La nouvelle structure maintiendra ainsi sur le territoire communal une offre intermédiaire entre le domicile et l'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes pour les administrés âgés autonomes ou fragilisés dans un cadre adapté. Le projet prévoit un habitat privé adapté basé sur des logements préservant l'intimité ainsi que des espaces de vie partagés et ouverts sur l'extérieur

La Ville a sollicité l'estimation de France Domaine qui évalue le terrain à 750.000€, avec une marge de négociation de 10%. Cette estimation est basée sur un calcul théorique de surface plancher développée ne correspond pas à la volonté de la Ville de limiter l'urbanisation intense et le développement de petits logements locatifs. La Ville propose ainsi de céder le terrain à un coût plus attractif dans l'objectif de :

- Limiter la construction de petits logements locatifs en produits défiscalisés
- Réduire le volume et la hauteur de la construction et permettre l'aménagement d'espaces extérieurs,
- Permettre une construction avec une qualité architecturale plus ambitieuse
- Offrir une résidence neuve en remplacement de l'offre actuelle
- Vendre un terrain en l'état, sans condition de remise en état des sols (dépollution, etc...).

Il vous est ainsi proposé de céder le terrain à la société SCI Petit-Quevilly Invest, pour la réalisation d'un projet d'intérêt général au prix de 350.000€ HT hors frais et hors honoraire de commercialisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu l'Avis des Domaines en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain ;

AUTORISE la cession au profit de société SCI Petit-Quevilly Invest des parcelles de terrain sise 16 à 26 avenue Jean Jaurès cadastrées section AK numéros 309, 388, 477, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 519, 520, 529 et 585 pour 2.302 m² au prix forfaitaire et définitif de 350.000€ HT, hors frais et hors honoraire de commercialisation
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/169 Conseil Municipal du 14/10/2022

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - RUE AGACHE KHULMANN

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue Agache Kuhlmann, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AB numéro 250.

Une convention de servitudes doit être établie entre la ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/170 Conseil Municipal du 14/10/2022

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - RUE FRANCOIS MITTERRAND

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue François Mitterrand, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 63 mètres sur les parcelles cadastrées section AO numéros 544 et 563. Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/171

Conseil Municipal du 14/10/2022

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE DE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°12 - CARRELAGE - FAIENCE - AVENANT N°6

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon ainsi que la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans) et dans la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance. Le lot n° 12 (Carrelage - Faïence) a été attribué à l'entreprise KORMAZ pour un montant de 71.640€ TTC.

Lors des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite des désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires d'un montant de 1.344,92€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société KORKMAZ à 72.984,92€ TTC soit une majoration de 1,88%.

Il vous est proposé de conclure avec la société KORMAZ un avenant n° 6 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant n° 6 joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au marché passé avec la société KORKMAZ

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/172 Conseil Municipal du 14/10/2022

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°14 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT N°7

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon ainsi que la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans) et dans la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance. Le lot n° 14 (Plomberie Chauffage Ventilation) a été attribué à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 492.308,98€ TTC.

Lors des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite des désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 76.987,06€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société FOUCHARD à 554.107,04€ TTC, soit une majoration de 12,55%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 28 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec la société FOUCHARD, un avenant n°7 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2022

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant 7 joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 au marché passé avec la société FOUCHARD

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe

LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY
Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/173 Conseil Municipal du 14/10/2022

MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARTIME

Chers Collègues,

La Ville a décidé de procéder à des investissements pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). L'objectif des travaux est d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap et de rendre les différents sites municipaux conformes à la réglementation en vigueur. Cette opération concrétise les préconisations émises en 2016 dans le cadre des diagnostics d'accessibilité des différents bâtiments de la Ville dont la liste est répertoriée dans le document AD'AP validé par la Préfecture de la Seine-Maritime en 2017. En outre, le programme englobe des travaux d'embellissements et de de réfection engendrés par la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Les ERP, objets de la présente mission, ne constituent pas l'intégralité des ERP visés dans l'AD'AP car certains ont ou vont subir des restructurations lourdes, voire de démolitions, et feront donc l'objet d'opérations individualisées. Certains autres sont déjà en cours de travaux. Les principaux établissements identifiés pour mobiliser des subventions du Département sont :

- L'école primaire Louis Pasteur (travaux été 2024)
- L'école maternelle Jeanne D'Arc (travaux été 2024)
- La maison de l'enfance Charles Perrault (travaux mi 2023),
- L'école de Musique, de Danse et de Théâtre (travaux été 2023)
- L'école primaire Joliot Curie (travaux été 2023)
- Le complexe sportif Gambade (travaux mi 2023)

Le montant prévisionnel pour la mise en œuvre complète de cette opération s'élève à 1.500.000€ HT. Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est proposé d'autoriser de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux à compter du 19 octobre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2022/174 Conseil Municipal du 14/10/2022

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance, un marché a été conclu le 20 décembre 2018 avec la société VHV Allgemeine Versicherung AG représenté par le courtier Assurances PILLIOT pour bénéficier, sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, d'une couverture financière contre les dommages aux biens et les risques annexes. Ce contrat prévoyait initialement une prime annuelle de 29.172,35€ HT soit un coût de 0,3520€ au m².

A la date du 22 juin 2022, le montant total des sinistres déclarés s'élevait à 272.110,23€. La très grande majorité du coût des sinistres a pour origine des incendies (68,70% soit 186.942€), le deuxième fait générateur résulte de dégâts des eaux (24,16% soit 65.754,28€).

Au vu de la sinistralité, l'assureur, comme le prévoit l'article R.113-10 du Code des Assurances et les clauses du marché, a informé la Ville de sa décision de procéder à la résiliation du marché à compter du 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de lancer une procédure pour bénéficier d'un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2023.

L'estimation financière annuelle s'élève à 50.000€ HT. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour 5 années du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique : 55%
- Prix : 45%

Afin de bénéficier d'une couverture d'assurance, le dossier de consultation prévoit un relèvement du montant des franchises et notamment de la franchise incendie qui passe de 3.000€ à 10% du préjudice avec un minimum de 10.000€ et un maximum de 50.000€, celle des dégâts des eaux qui était également de 3.000€ sera de 10% du préjudice avec un minimum de 5.000€ et un maximum de 20.000€. Dans le cas ou aucune offre ne serait faite, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation au sein de laquelle les assureurs auront la possibilité de fixer les montants des franchises.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Code des assurances
Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel à concurrence pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes

AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON,

Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/175 Conseil Municipal du 14/10/2022

FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien nécessaires aux bâtiments municipaux arrive à son terme le 10 février 2023. Afin de pouvoir procéder aux achats pour les années 2023-2024-2025-2026, il vous est proposé de lancer une consultation et d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert. La consultation comportera 4 lots.

Les marchés conclus seront des accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum pour une période initiale d'une année renouvelable tacitement 3 fois. Le montant annuel des prestations est défini comme suit :

Lot 1 - Produits et petit matériel de nettoyage - maximum de 30.000€ HT
Lot 2 - Papier jetable - maximum de 60.000€ HT
Lot 3 - Matériel à usage unique - maximum de 25.000€ HT
Lot 4 - Produits d'entretien écologiques - maximum de 60.000€ HT

Les critères proposés pour l'ensemble des lots pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations : 50%
2. Valeur technique : 40%
3. Performance en matière de développement durable : 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-13 et R.2162-14

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de produits et matériels d'entretien
AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/176 Conseil Municipal du 14/10/2022

SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNEES -APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Le marché afférent à la fourniture de service de téléphonie et à la transmission de données arrivant prochainement à terme, il nous est nécessaire de lancer une consultation. Les services concernés par le marché seront les services de transmission de données notamment vers internet ou entre les sites de la Ville ainsi que des services complémentaires.

Au vu du montant estimatif du marché sur une durée prévisionnelle de 48 mois, il vous proposé, conformément aux article L2124-2 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, de lancer un appel d'offres ouvert prévoyant un montant maximal de 800.000€ HT. Le contrat sera un accord-cadre mono attributaire pour une durée initiale de 2 ans avec possibilité de reconduction pour la même durée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Coût des prestations et de leur utilisation – Note sur 50
- Valeur technique – Note sur 45 points
- Délais de mise à disposition des prestations au début du marché public – Note sur 5 points

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant que le marché actuel afférent à la transmission des données arrive prochainement à son terme et que, dans le cadre du fonctionnement de ses services, la Ville doit trouver un autre prestataire
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à lancer un appel d'offres pour bénéficier de services de téléphonie et de transmission de données, et, à signer le marché afférent à cette consultation
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/177

Conseil Municipal du 14/10/2022

RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS – ADHESION

Chers Collègues,

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1.700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs dont 40% de PME. Le RESAH agit à travers deux domaines d'activité complémentaires que sont une centrale d'achat (3.500 accors-cadres ou marchés conclus) et un centre de ressources et d'expertises. S'agissant de sa vocation d'acheteur, le RESAH, fin 2021, est devenu le 1er acteur public du secteur de la santé à obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables. Il est également membre du comité de haut niveau du Plan national pour des achats durables 2022-2025.

Bien que le GIP soit axé vers les acteurs de la santé, les entités ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans le secteur sanitaire, médico-social ou social peuvent, conformément à l'article 2 de la convention constitutive du RESAH, bénéficier des activités de service d'achat centralisé. Or, à la lecture de l'article L. 1110-1 du Code de la Santé Publique, les communes sont des pouvoirs adjudicateurs qui interviennent de manière générale dans le secteur sanitaire. Ainsi « les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ». En outre, selon les travaux parlementaires afférents à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, « cet article permet de reconnaître les territoires comme des contributeurs directs, par leurs actions et dans le champ des compétences qui leur sont attribuées, à un écosystème global de santé. Il ne vise pas à confier de nouvelles responsabilités sanitaires aux collectivités mais bien à consacrer un état de fait quant à l'implication des collectivités territoriales, démontrée encore récemment pour faire face à la crise sanitaire ». Enfin, le représentant de l'État dans le Département n'a pas, dans un mail en date du 13 juillet, émis d'objection à l'adhésion de la Ville au RESAH.

Par conséquent, dans le cadre du renouvellement de nos marchés portant sur la téléphonie, je vous propose de passer par le biais de du RESAH nous permettant ainsi de bénéficier de l'expertise d'un acheteur aguerri à ce type de marché et de tarifs intéressants en raison de la massification des achats. L'adhésion à cette centrale d'achat a un coût de 300€ nets de taxe.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du RÉseau des Acheteurs Hospitaliers
Vu l'article 70 de la Directive n° 2014/24/UE du Parlement Européen eu du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics
Vu la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associés

Considérant que la convention de service d'achat centralisé est un marché public conclu sans publicité ni mise en concurrence visant à permettre à un pouvoir adjudicateur d'accéder à un marché conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat intermédiaire

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RÉSAH) et autorise le versement d'une somme forfaitaire de 300€ nets de taxe au profit de cet établissement
VALIDE le projet de convention joint en annexe prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de 300€ nets de taxe par année d'utilisation du marché.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/178

Conseil Municipal du 14/10/2022

PETIT-QUEVILLY VILLAGE - AVENANT N° 4, APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

Chers Collègues,

L'opération Petit-Quevilly Village vise à récréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération se construit autour de la production de logements sur deux sites dans un objectif de mixité sociale. Une attention particulière a été portée aux aménagements d'espaces publics afin d'intégrer ce programme d'habitat dans un environnement de qualité.

La Ville a confié cette opération à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un premier avenant a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée. Un troisième a acté l'augmentation de la participation de la collectivité à la suite de la décision de ne pas construire sur l'ilot V5 et d'y aménager une forêt urbaine.

Il vous est proposé de conclure un quatrième avenant permettant de créer une ouverture arborée entre le square Astrolabe et l'Hôtel de Ville. Cette dédensification de l'ilot 3 aura pour effet d'augmenter la participation de la Ville. L'avenant a également pour objet de proroger la durée de la concession d'une année supplémentaire pour permettre le suivi de la construction du dernier programme immobilier ainsi que la réalisation des derniers travaux d'achèvement des espaces publics et leur rétrocession à la Ville. Un ajustement de la rémunération de l'aménageur est enfin nécessaire afin de tenir compte de la fin de la commercialisation de la ZAC.

Outre l'adoption de l'avenant 4, la présente délibération vous permet, conformément à l'article 17 du traité, de prendre du compte rendu annuel que l'aménageur doit communiquer annuellement. En 2021, les dépenses de l'opération se sont élevées à 1.377.425€ HT dont 730.637€ de travaux, les recettes se sont élevées quant à elles à 2.129.279€ dont 1.894.795€ liés aux cessions. Les prévisions pour 2022 s'élèvent à 773.583€ HT en dépenses et 2.423.400€ en recettes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité des Collectivité Territoriales
Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme
Vu le traité de concession en date du mars 2015 et notamment l'article 17
Vu le projet d'avenant n° 4

Considérant la volonté de la Ville de dédensifier l'ilot V3 et de créer une ouverture arborée entre le square Astrolabe et l'Hôtel de Ville
Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2021 et le bilan prévisionnel actualisé joints en annexe

VALIDE le projet d'avenant n° 4 au traité de concession Petit-Quevilly Village
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au traité de concession Petit-Quevilly Village
APPROUVE l'ensemble des documents afférents au compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/179 Conseil Municipal du 14/10/2022

ATD / ZONE DE REGROUPEMENT D'AMIANTE ET DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ATD sise rue du Manoir Queval pour l'exploitation d'une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux

Le projet d'ATD prévoit la création d'une zone de regroupement de big-bags de déchets contenant de l'amiante issus de la démolition ainsi que l'implantation d'une nouvelle « salle blanche » dans laquelle sera installée un compacteur à déchets permettant de compacter les EPI (Équipements de Protection Individuelle) jetables ayant servis au désamiantage. L'objectif est d'optimiser les transports de matériaux contenant de l'amiante vers les centres de traitement agréés en regroupant les déchets issus de la démolition et en réduisant le volume des déchets d'EPI en les compactant. Ces installations seront implantées au sein de l'établissement actuellement soumis à déclaration pour le stockage de déchets dangereux (amiante).

La zone du projet est décomposée en 3 parties :
- Une zone de stockage des big-bags dans 3 conteneurs aménagés
- Une zone de stockage de palettes filmées contenant des déchets comprenant de l'amiante
- Une salle blanche permettant le tri des EPI utilisés lors des opérations de démolition et le compactage dans un compacteur adapté
- Une zone de circulation et de stationnement du véhicule de transport

La zone est située à plus de 20 m (environ 27 m) des limites de propriété.

Une enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 septembre 2022 à 9H00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17H00.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2718 et n° 2790 de la nomenclature des ICPE.

L'étude de dangers (Réf : A2105.054- PJ9 – ver1.0) concerne l'augmentation des activités de regroupement et transit de déchets d'amiante (rubrique 2718) sur le site de ATD à Petit Quevilly. L'analyse de risques de cette activité a permis de mettre en évidence que le risque principal était l'incendie. Toutefois compte tenu de la faible charge calorifique présente dans la zone amiante, des moyens techniques et organisationnels prévus, elle estime que les effets des phénomènes dangereux seraient limités pour les tiers, et que les dispositions techniques et organisationnels existantes sont de nature à permettre une maîtrise des risques à un niveau acceptable. Ainsi, au regard des résultats de cette étude, on peut conclure que l'activité exercée dans cet établissement est compatible avec son environnement notamment humain.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 11 mars 2022 par la société ATD dont le siège social se situe rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly (76140) pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux
Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 décidant, après examen « au cas par cas », que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale
Vu la consultation administrative

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier
Vu la décision n° E220000051I76 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur

Considérant que la société ATD a effectué une demande d'autorisation environnementale pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux, sur la commune de Petit-Quevilly
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le Préfet jusqu'au 22 octobre 2022 à 17H00
Considérant que l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de veiller à l'entretien régulier du disconnecteur et du séparateur à hydrocarbures
Considérant que la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités émet un avis favorable
Considérant que le SDIS n'a pas de remarque particulière concernant le projet
Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer émet un avis favorable au titre de la police de l'eau

APPROUVE le projet pour exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux au sien de son site situé rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly (76140)
AUTORISE Madame la Maire à donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux à Petit-Quevilly

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20221020-DEL-2022-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

Délibération n° 2022/180 Conseil Municipal du 14/10/2022

SINOPIE - PRÊT A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chers Collègues,

Les archives municipales de Petit-Quevilly conservent dans leur fonds, les esquisses sous-jacentes (*sinopie*) des peintures murales de la Chapelle Saint-Julien située sur le territoire de la Commune.
Peu d'exemples de peintures murales romanes de cette qualité subsistent pour la Normandie. Du décor peint, de cette chapelle construite par Henri II Plantagenêt dans les annéees 1160 en même temps qu'un manoir royal, seules les peintures de la voûte du chœur parvinrent jusqu'à nous. En raison de la pulvérulence de leurs enduits et de leur écaillage alarmant, les peintures furent transposées sur un nouveau support de conservation dans les années 1960 avant d'être remises en place en 1983, à l'exception toutefois des esquisses sous-jacentes, restées déposées. Ce vaste ensemble d'esquisses à l'ocre rouge fut directement dessiné sur le plâtre humide de la voûte.
Dans le cadre de l'exposition Normands de la Métropole Rouen Normandie programmée au printemps-été 2023 au musée des Beaux-Arts de Rouen, l'établissement public de coopération intercommunale souhaite présenter les sinopie aux côtés de manuscrits et d'objets d'art s'inscrivant dans une même sensibilité artistique Plantagenêt.

Afin d'officialiser l'accord de la Ville à la réalisation de cette manifestation, je vous propose de valider la convention jointe en annexe et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant le souhait de la Ville de participer par le biais du prêt des sinopie à l'exposition de la Métropole Rouen Normandie
VALIDE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 07/10/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Pierre-Jean PERRON, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Clément LEFEBVRE, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2022
Le secrétaire de séance,
M. Clément LEFEBVRE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON